



ACTE DE FRANCISATION

N° DE 438 009501

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

déclare que le " GALATÉE "

a été francisé et est en droit de jouir de la protection ainsi que des privilèges et des avantages accordés aux navires français.

Charbourg

Paris, le 11/07/08

Par délégation du ministre de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie :

Le directeur général des douanes
et droits indirects,

